

# PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

# Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

# Contrôle des structures

- <u>I Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions tacites ( accusé de réception de dossier complet = ARDC) : 58</u> fichiers
- II Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions préfectorales : 8 fichiers
- III Demandes d'autorisation d'exploiter = position formelle de l'administration (rescrit) : 5 fichiers

Nombre total de fichiers: 71

Le 8 octobre 2018

# I - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions tacites ( accusé de réception de dossier complet = ARDC) : 58 fichiers

08180058 ARDC SCEA DE CORNY 51180130 ARDC EARL CHAMPAGNE SERGE GALLOIS 08180060 ARDC BAUDESSON JULIEN 51180147 ARDC BRESSION MARYLINE 08180062 ARDC BOURIN JEAN-BAPTISTE 51180148 ARDC LOURDEAUX JUSTINE 08180063 ARDC GAEC DU TILLEUL 51180149 ARDC GUE JOCELYNE 08180064 ARDC SCEA DE LA CENSE VAUCLAIRE 51180154 ARDC EARL BARRAT JEAN MICHEL 08180071 ARDC EARL VAUCHELET 51180155 ARDC EARL DES ES COTES 08180075 ARDC SCEA DE CORNY 51180156 ARDC REMY CAMILLE 08180076 ARDC GAEC DE NAU FONTAINE 51180166 ARDC SAS CHAMPAGNE GEORGES **CLEMENT** 08180076BIS ARDC GAEC DE NAU FONTAINE 51180167 ARDC SAS CHAMPAGNE GEORGES 08180094 ARDC GAEC GRIMANSART CLEMENT 08180102 ARDC EARL CIDRERIE DE WARNECOURT 51180169 ARDC EARL BRADIER 08180109 ARDC EARL HENRY DU FAUBOURG 51180170 ARDC PELTIER LUDIVINE 10180096 ARDC SCEA DEBOUY FRERES 51180171 ARDC EARL DE LA MARLIERE 10180097 ARDC EARL DU HAUT CHENE 51180173 ARDC SA CHAMPAGNE PIERRE GIMONNET **ET FILS** 10180098 ARDC EARL DE LA COUR AUX MOINES 51180275 ARDC SCEV GABRIEL PAGIN FILS 10180099 ARDC EARL LUDINARD ROBERT ET FILS **54180026 ARDC HYPOLITE VINCENT** 10180100 ARDC SARL BOUCHARD CEDRIC 54180027 ARDC EARL DES ERES 10180101 ARDC EARL DES SARDINS 54180028 ARDC MERCIER EMMANUELLE 10180102 ARDC GUENEAU GILLES 54180029 ARDC ELEVAGE MIRABEL 10180103 ARDC GUYOT THIERRY 55180033 ARDC LES ECURIES DE L'ARCHE 55 10180105 ARDC EARL DES VARENNES 10180107 ARDC EARL VILLAIX 55180036 ARDC GAEC DE LA VALLEE 55180042 ARDC BRIET FABRICE 10180108 ARDC EARL LES TREMBLES 55180044 ARDC SCEA DE LA FAVIERE 10180109 ARDC CLAIR GEOFFREY 55180046 ARDC DUBAUX SARAH 10180110 ARDC SCEV FABRICE ETIENNE ET FILS 55180048 ARDC EARL MOTSCH VINCENT ET FILS 10180111 ARDC EARL PIERRARD FABRICE 57180022 ARDC GAEC HIERONIMUS 10180112 ARDC GAEC DES TOURELLES 57180023 ARDC SCEA CORSAINT 10180113 ARDC GAEC MERLIN ET FILS 57180024 ARDC KLEBER ARMIN 51180010 ARDC NOIZET CAROLE 57180025 ARDC SCEA STEMART JEAN-LOUS 51180040 ARDC TAILLIET BASTIEN

# **II - Demandes d'autorisation d'exploiter = décisions préfectorales : 8 fichiers**

52180070 DP GAEC DU CHAMP FAUBERT	***
54180034 DP ET REFUS SCEA DES NOIRES TERRES	10180082 REFUS FERRAND JOEL
54180040 DP CLAUSS GERARD	54180046 REFUS EARL DU BY DE LA PRAYE
54180043 DP GAEC DE LA MORTAGNE	55180041 REFUS EARL DU PATUREAU
55180052 DP GAEC DE CHAPARAL	

# III - Demandes d'autorisation d'exploiter = position formelle de l'administration (rescrit) : 5 fichiers

08180164 RESCRIT SCEA DE TALMA	55180082 RESCRIT LEGOUX AURELIEN
52180110 RESCRIT SCEA MIMI DU MONTOT	55180083 RESCRIT BLONDIN CYRIL
55180079 RESCRIT GAEC ORQUEVAUX	



Charleville-Mézières, le 27 AVR. 2018

Direction départementale des territoires

Service économie agricole et développement rural

Unité structures et économie des exploitations

La directrice départementale des territoires

à

SCEA de CORNY

86 rue Désiré LINARD

08190 SAINT GERMAINMONT

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE

Tel: 03 51 16 50 39 Fax: 03 24 37 51 17

@:valerie.clemente-oger@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception

article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur

Vous avez adressé à mes services, le 14 mars 2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 1,24 hectares sur la commune de Corny Machéromenil. Ces surfaces sont actuellement libres.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 24 avril 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2018/058, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires

et par délégation, le responsable de l'unité



Charleville-Mézières, le - 3 MAI 2018

Direction départementale des territoires

Service économie agricole et développement rural

Unité structures et économie des exploitations

La directrice départementale des territoires

à

**BAUDESSON Julien** 

9 rue Claude François

08190 ASFELD

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE

Tel: 03 51 16 50 39 Fax: 03 24 37 51 17

@:valerie.clemente-oger@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception

article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

### Monsieur

Vous avez adressé à mes services, le 20 mars 2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 251,51 hectares sur la commune de La Neuville en Tourne à Fuy. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA DU ROUTY, 20 Paulin Maupinot, 08310 LA NEUVILLE EN TOURNE A FUY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 30 avril 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2018/060, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires et par délégation,

le responsable de l'unité



Charleville-Mézières, le 2 7 AVR. 2018

Direction départementale des territoires

Service économie agricole et développement rural

Unité structures et économie des exploitations

La directrice départementale des territoires

à

**BOURIN** Jean-Baptiste

3 ruelle Saint Sindulphe

08310 AUSSONCE

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE

Tel: 03 51 16 50 39 Fax: 03 24 37 51 17

@:valerie.clemente-oger@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception

article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

### Monsieur

Vous avez adressé à mes services, le 21 mars 2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 74,18 hectares sur les communes de Aussonce, Mesnil-Lépinois.. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL LES BOVERETS, 5 rue de Chemy, 08310 AUSSONCE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 26 avril 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2018/062, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires et par délégation.

le responsable de l'unité



Charleville-Mézières, le 3 MAI 2018

Direction départementale des territoires

Service économie agricole et développement rural

Unité structures et économie des exploitations

La directrice départementale des territoires

à

GAEC du TILLEUL

20 Grande rue

08430 VILLERS le TILLEUL

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE

Tel: 03 51 16 50 39 Fax: 03 24 37 51 17

@:valerie.clemente-oger@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception

article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur

Vous avez adressé à mes services, le 22 mars 2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 4,85 hectares sur la commune d'OMONT. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par BERTRAND Franck, 4 Grande rue, 08430 BOUVELLEMONT.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 30 avril 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2018/063, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires

et par délégation, le responsable de l'unité

Yann TRONCHET

Site Internet: www.ardennes.gouv.fr



Charleville-Mézières, le - 1 JUIN 2018

Direction départementale des territoires

Service économie agricole et développement rural

Unité structures et économie des exploitations

La directrice départementale des territoires

à

SCEA DE LA CENSE VAUCLAIRE

1 Cense Vauclaire

08230 TAILLETTE

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE

Tel: 03 51 16 50 39 Fax: 03 24 37 51 17

@:valerie.clemente-oger@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception

article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 22 mars 2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 139,21 hectares sur les communes de TAILLETTE, ROCROI. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par MELOT Noël, La Cense Vauclaire, 08230 TAILLETTE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 25 mai 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2018/064, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires

et par délégation, le responsable de l'unité



Charleville-Mézières, le - 4 MAI 2018

Direction départementale des territoires

Service économie agricole et développement rural

Unité structures et économie des exploitations

La directrice départementale des territoires

à

EARL VAUCHELET

2 lieudit Beauregard

08450 MAISONCELLE ET VILLERS

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE

Tel: 03 51 16 50 39 Fax: 03 24 37 51 17

@:valerie.clemente-oger@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception

article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

# Monsieur

Vous avez adressé à mes services, le 3 avril 2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 2,81 hectares sur la commune d'Omécourt. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL de la Grande Terre, 3 rue d'Omicourt, 08450 CHEMERY-CHEHERY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 2 mai 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2018/071, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires et par délégation, le responsable de l'unité



Charleville-Mézières, le 1 6 MAI 2018

Direction départementale des territoires

Service économie agricole et développement rural

Unité structures et économie des exploitations

La directrice départementale des territoires

à

SCEA de CORNY

86 rue Désiré LINARD

08190 SAINT GERMAINMONT

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE

Tel: 03 51 16 50 39 Fax: 03 24 37 51 17

@:valerie.clemente-oger@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures - Accusé de réception

article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur

Vous avez adressé à mes services, le 9 avril 2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 28,48 hectares sur les communes de Balham (biens libres), Le Menil Lépinois, Bourgogne (51) et Fresne les Reims (51). Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par le GAEC des Promenades (parcelles sur les communes de Bourgogne, Menil Lepinois et Fresne les Reims), 60 av du Docteur MANICHON, 51100 BOURGOGNE-FRESNE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 7 mai 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2018/075, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires

et par délégation, le responsable de l'unité

Yann TRONCHET

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex – Horaires d'ouverture : 9h00 – 11h30 et 14h00 – 16h30 Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17 – Courriel : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr

Site Internet: www.ardennes.gouv.fr



Charleville-Mézières, le 16 MAI 2018

Direction départementale des territoires

Service économie agricole et développement rural

Unité structures et économie des exploitations

La directrice départementale des territoires

à

GAEC de NAU FONTAINE

3 rue du Château

08430 HAGNICOURT

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE

Tel: 03 51 16 50 39 Fax: 03 24 37 51 17

@:valerie.clemente-oger@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception

article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 10 avril 2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 11,2 hectares sur la commune de Poix Terron. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par GERVAISE Francis, 50 Grande Rue, 08430 POIX TERRON.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 15 mai 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2018/076, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires

et par délégation, le responsable de l'unité

Yann TRONCHET

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex – Horaires d'ouverture : 9h00 – 11h30 et 14h00 – 16h30 Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17 – Courriel : ddt-contact-foncier@ardennes.gouv.fr Site Internet : www.ardennes.gouv.fr



Charleville-Mézières, le 16 MAI 2018

Direction départementale des territoires

Service économie agricole et développement rural

Unité structures et économie des exploitations

La directrice départementale des territoires

à

GAEC de NAU FONTAINE

3 rue du Château

08430 HAGNICOURT

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE

Tel: 03 51 16 50 39 Fax: 03 24 37 51 17

@:valerie.clemente-oger@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 10 avril 2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 6,73 hectares sur la commune de Saint Marceau. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme LEPAGE Joëlle, 08430 TOULIGNY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 14 mai 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2018/076bis, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires

et par délégation, le responsable de l'unité



Charleville-Mézières, le - 1 JUIN 2018

Direction départementale des territoires

Service économie agricole et développement rural

Unité structures et économie des exploitations

La directrice départementale des territoires

à

GAEC de GRIMANSART

1 Ferme de Grimansart

08240 BRIEULLES SUR BAR

Affaire suivie par: Nicolas MESSION

Tel: 03 51 16 50 75 Fax: 03 24 37 51 17

@:nicolas.mession@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception

article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Vous avez adressé à mes services, le 7 mai 2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 13,78 hectares sur la commune de Beaumont en Argonne. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par BOZET Denis, 9 rue Saint Christophe, 08210 BEAUMONT EN ARGONNE.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 7 mai 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2018/094, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires et par délégation le responsable de l'unité



Charleville-Mézières, le - 7 JUIN 2018

Direction départementale des territoires

Service économie agricole et développement rural

Unité structures et économie des exploitations

La directrice départementale des territoires

à

EARL CIDRERIE DE WARNECOURT

8 la grande rubrique

08430 BARBAISE

Affaire suivie par: Nicolas MESSION

Tel: 03 51 16 50 75 Fax: 03 24 37 51 17

@:nicolas.mession@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception

article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Vous avez adressé à mes services, le 22 mai 2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 19,87 hectares sur la commune de FAGNON. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par ARENS Hubert, 2 route de Warnecourt, 08090 FAGNON.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 22 mai 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2018/102, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires

et par délégation, le responsable de l'unité



Direction départementale des territoires

Service économie agricole et développement rural

Unité structures et économie des exploitations

La directrice départementale des territoires

à

EARL HENRY DU FAUBOURG

23 Faubourg Ste Geneviève 08210 MOUZON

Affaire suivie par : Valérie CLEMENTE

Tel: 03 51 16 50 39 Fax: 03 24 37 51 17

@:valerie.clemente-oger@ardennes.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Accusé de réception

article L.331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur

Vous avez adressé à mes services, le 28 mai 2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des biens d'une surface de 19,7 hectares sur la commune de Mouzon. Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par M. SABOTIN Pascal, 23 Faubourg Sainte Geneviève, 08210 MOUZON.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 28 mai 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 08-2018/109, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur le site internet de la préfecture des Ardennes.

Je vous informe que, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le Préfet de région dispose d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois, notamment en cas de concurrence. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées. À défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Dans ce cas, vous avez la possibilité de demander au service instructeur la délivrance d'une attestation d'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires et par délégation,

le responsable de l'unité

Yann TRONCHET

Site Internet: www.ardennes.gouv.fr



# **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Troves, le 14 mai 2018

Service économies agricole et forestière Bureau structures installation contrôles

Le Préfet

Affaire suivie par Isabelle DEON Téléphone 03 25 71 18 59 Télécopie 03 25 73 70 22 Mél: ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

SCEA DEBOUY FRERES 38 rue basse

10220 BOUY LUXEMBOURG

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: LB/ID

# LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 3 mai 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 24 hectares 97 a 96 ca de terres sur la commune de Vendeuvre sur Barse. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces étaient mises en valeur par M. BROEKAERT Julien à Pont ste Marie.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018096 est complet à la date du 3 mai 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai. l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation le directeur départemental, par subdélégation, le chef du service économies agricole et forestière

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
	de la demande initiale				
SCEA DEBOUY FRERES	1018096	Vendeuvre sur Barse	24 ha 97 a 96 ca	B100 B102 B45 B46 B97 ZE124 ZE126 ZE128 ZE130	M. BROEKAERT Julien à Pont ste Marie



# DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Troyes, le 14 mai 2018

Service économies agricole et forestière Bureau structures installation contrôles Le Préfet

Daroda of actarco motaliation

à

Affaire suivie par Isabelle DEON Téléphone 03 25 71 18 59 Télécopie 03 25 73 70 22 Mél: ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

EARL DU HAUT CHENE Hameau de villers 10110 MAGNANT

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: LB/ID

# LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 3 mai 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 30 hectares 96 a 91 ca de terres sur les communes de Magnant, Villy en Trodes et Fralignes. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme BERTRAND Michelle à Magnant.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018097 est complet à la date du 3 mai 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation le directeur départemental, par subdélégation, le chef du service économies agricole et forestière

Seurent Bell LANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro	Localisation des biens	Superficie objet de la	références	Identité des propriétaires
	d'enregistrement de la demande initiale		demande	cadastrales	
EARL DU HAUT CHENE	1018097	Magnant	6 ha 87 a 00 ca	YC86	Mme BERTRAND Michelle
		Villy en Trodes	15 ha 54 a 12 ca	ZM2	à Magnant
		Fralignes	6 ha 88 a 60 ca	ZA158	
		Magnant	1 ha 67 a 19 ca	YC85	Mme BELIN Corinne à Lavau



# DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Troyes, le 14 mai 2018

Service économies agricole et forestière

Le Préfet

Bureau structures installation contrôles

à

Affaire suivie par Isabelle DEON Téléphone 03 25 71 18 59 Télécopie 03 25 73 70 22

EARL DE LA COUR AUX MOINES 5 rue du moulin

10140 BEUREY

Mél : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: LB/ID

# LR/AR

Madame la gérante,

Vous avez déposé le 4 mai 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 30 hectares 87 a 79 ca de terres sur les communes de Magnant et Villy en Trodes. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme BERTRAND Michelle à Magnant.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018098 est complet à la date du 4 mai 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation le directeur départemental, par subdélégation, le chef du service économies agricole et forestière

Laure at BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens Superficie objet de la demande	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
EARL DE LA COUR AUX	1018098	Villy en Trodes	0 ha 13 a 88 ca	ZM08 ZM09	M. BERTRAND Alain à Magnant
MOINES		Magnant	1 ha 52 a 65 ca	YB57	M. BERTRAND Dany à Magnant
		Magnant	8 ha 01 a 40 ca	YB58 YB46	Mme BERTRAND Michelle
		Villy en Trodes	21 ha 19 a 86 ca	ZM25 ZM23 ZM06 ZM07	à Magnant



# DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Troyes, le 14 mai 2018

Le Préfet

Service économies agricole et forestière Bureau structures installation contrôles

à

Affaire suivie par Isabelle DEON Téléphone 03 25 71 18 59 Télécopie 03 25 73 70 22 Mél: ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

EARL LUDINARD ROBERT ET FILS 21 rue st gengoult 10360 FONTETTE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: LB/ID

# LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 2 mai 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 19 ares de vignes sur la commune de Verpillières sur Ource. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL PATOUR ROBERT à Bar sur Seine.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018099 est complet à la date du 2 mai 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation le directeur départemental, par subdélégation, le chef du service éçonomies agricole et forestière

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro	Localisation des biens	Superficie objet de la	références	Identité des propriétaires
	d enregistrement de la demande initiale		demande	cadastrales	
EARL LUDINARD ROBERT ET FILS	1018099	Verpillières sur Ource	0 ha 19 a 00 ca	ZC22	M. ROBERT Jean Noël à Bar sur Seine



# DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Troyes, le 23 mai 2018

Service économies agricole et forestière

Le Préfet

Bureau structures installation contrôles

à

Affaire suivie par Isabelle DEON Téléphone 03 25 71 18 59 Télécopie 03 25 73 70 22 Mél: ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

SARL BOUCHARD CEDRIC
4 rue du creux michel

10110 CELLES SUR OURCE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: LB/ID

# LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 9 mai 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 35 ares 30 ca de vignes sur la commune de Celles sur Ource. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme BOUCHARD Josette à Metz Robert.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018100 est complet à la date du 9 mai 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation le directeur départemental, par subdélégation, le chef du service écongmies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
	de la demande initiale				
SARL BOUCHARD CEDRIC	1018100	Celles sur Ource	35 a 30 ca	ZK241	commune de Celles sur Ource



# DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Troyes, le 18 mai 2018

Service économies agricole et forestière Bureau structures installation contrôles Le Préfet

à

Affaire suivie par Isabelle DEON Téléphone 03 25 71 18 59 Télécopie 03 25 73 70 22 Mél: ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

EARL DES SARDINS 5 petite rue 10130 LIGNIERES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: LB/ID

# LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 11 mai 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 12 hectares 86 a 50 ca de terres sur la commune de Lignières. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL Nosley à Balnot la Grange.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018101 est complet à la date du 11 mai 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation le directeur départemental, par subdélégation, le chef du service économies agricole et forestière

aurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro	Localisation des biens	des biens Superficie objet de la	références	Identité des propriétaires
	d'enregistrement de la demande initiale		demande	cadastrales	-
EARL DES SARDINS	1018101	Lignières	12 ha 86 a 50 ca	21174 21176	Mme PEI OIS Annick
		•			à Rosières près Troyes



# DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Troyes, le 18 mai 2018

DEG TERRITORIZE

Le Préfet

Service économies agricole et forestière Bureau structures installation contrôles

à

Affaire suivie par Isabelle DEON Téléphone 03 25 71 18 59 Télécopie 03 25 73 70 22 Mél: ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Monsieur GUENEAU Gilles 16 rue des cravattes 10200 BAROVILLE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: LB/ID

### LR/AR

Monsieur.

Vous avez déposé le 14 mai 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 32 ares 24 ca de vignes sur la commune de Lignol le Château. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement libres.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018102 est complet à la date du 14 mai 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation le directeur départemental, par subdélégation, le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOLLI ANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	des biens Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
M. GUENEAU Gilles	1018102	Lignol le Château	32 a 24 ca	ZC36 ZC67	M. GUENEAU Gilles à Baroville



# **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Troves, le 18 mai 2018

Service économies agricole et forestière

Le Préfet

Bureau structures installation contrôles

à

Affaire suivie par Isabelle DEON Téléphone 03 25 71 18 59

Monsieur GUYOT Thierry 61 grande rue

10170 DROUPT SAINT BASLE

Télécopie 03 25 73 70 22 Mél: ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

Obiet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: LB/ID

# LR/AR

Monsieur.

Vous avez déposé le 14 mai 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter, au sein de l'EARL du Génie en qualité d'associé exploitant, 84 hectares 39 a 12 ca de terres sur les commune de Rilly ste Syre, Droupt st Basle et les Grandes Chapelles. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018103 est complet à la date du 14 mai 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai. l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation le directeur départemental, par subdélégation, le chef du service économies agricole et forestière

JILANGER

# Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro	Localisation des biens	Superficie objet de la	références	Identité des propriétaires
	d'enregistrement de la demande initiale		demande	cadastrales	
M. GUYOT Thierry	1018103	Rilly ste Syre	0 ha 03 a 60 ca	ZB17 ZB74	
÷ +		Droupt st Basie	12 ha 12 a 80 ca	ZT7 ZT13 ZS24 ZS25 ZS40 ZS41 ZS42 ZS47 ZS48 ZS53 ZS54 ZM1	M. et Mme GASNER Daniel à Droupt st Basle M. GASNER Richard à ROYER
		Droupt st Basle	6 ha 58 a 10 ca	ZR25 Z09	M. et Mme GASNER Daniel
	1	Rilly ste Syre	1 ha 22 a 90 ca	ZB15	à Droupt st Basle Mme DOUSSOT Lydie à Poitiers
		Droupt st Basle	7 ha 01 a 00 ca	ZM2 ZS22 ZT8 ZT9	M. GASNER Daniel
		Rilly ste Syre	8 ha 80 a 20 ca	ZB16 ZB72 ZB73	à Droupt st Basle M. GASNER Richard à ROYER
		Les Grandes Chapelles	0 ha 17 a 50 ca	ZE1	M. GASNER Daniel
		Droupt st Basle	13 ha 03 a 58 ca	ZO39 ZO41 ZR26	à Droupt st Basle Mme DOUSSOT Lydie à Poitiers
		Droupt st Basle	29 ha 89 a 54 ca	ZT5 ZT6 AC44 ZS23 ZR32 ZR23 ZR24	Mme GUYOT Christiane à Droupt st Basle
		Droupt st Basle	5 ha 49 a 30 ca	ZR22 ZD8	Mme GUYOT Claudette à Droupt st Basle



# DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Troyes, le 23 mai 2018

Service économies agricole et forestière

Le Préfet

Bureau structures installation contrôles

à

Affaire suivie par Isabelle DEON Téléphone 03 25 71 18 59 Télécopie 03 25 73 70 22 Mél: ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

EARL DES VARENNES 2 bis chemin des varennes 10500 BRIENNE LA VIEILLE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: LB/ID

### LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 17 mai 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 114 hectares 17 a 53 a de terres sur les communes de Radonvilliers, Brienne le Château, Brienne la Vieille, Pars les Chavanges et St Léger sous Margerie. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces étaient mises en valeur par M. GROSMAIRE Gaël à Radonvilliers.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018105 est complet à la date du 17 mai 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation le directeur départemental, par subdélégation, le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité des propriétaires	M. BEGUINOT Fabrice à Brienne le Château	M. BEGUINOT Hervé à Verrières	M. BLANCKAERT François à Brevonnes	M. BLANCKAERT Maurice	à Radonvilliers	Mme GARNIER Irène à Brienne la Vieille		M. GROSMAIRE Gaël	à Radonvilliers	Mme JACOB Rachel	à St Chéron	M. LAMOTTE Ghislain à Brienne le Château	M. NOBLOT Daniel à Rosières près Troyes
références cadastrales	ZC030 ZC031 ZC032	ZD045	ZA003 ZA006 ZA007 ZD013	ZK005	ZC014 ZC017 ZC022 ZC023	ZO018 ZP035 ZV085 ZV106 ZO015 ZW014	ZB115	ZL029	ZE040	ZE026	ZC1	ZE011	ZC29 ZD19 ZD20
Superficie objet de la demande	4 ha 79 a 87 ca	7 ha 59 a 42 ca	6 ha 00 a 04 ca	5 ha 75 a 10 ca	11 ha 48 a 82 ca	11 ha 61 a 89 ca	0 ha 02 a 26 ca	3 ha 52 a 87 ca	5 ha 70 a 88 ca	1 ha 90 a 29 ca	0 ha 03 a 40 ca	4 ha 58 a 73 ca	3 ha 62 a 26 ca
Localisation des biens	Radonvilliers	Radonvilliers	Radonvilliers	Brienne le Château	Radonvilliers	Brienne la Vieille	Chaumesnil	Brienne la Vieille	Radonvilliers	St Léger sous Margerie	Pars les Chavanges	Radonvilliers	Radonvilliers
Numéro d'enregistrement de la demande initiale	1018105				'								
Identité du demandeur	EARL DES VARENNES												

Radonvilliers   6 ha 76 a 26 ca   ZE017     Brienne la Vieille   3 ha 45 a 81 ca   ZV111     Brienne la Vieille   7 ha 57 a 67 ca   ZL030 ZP037     Radonvilliers   11 ha 60 a 47 ca   ZL001 ZK008 ZD018     Radonvilliers   6 ha 71 a 53 ca   ZA001     Radonvilliers   2 ha 81 a 54 ca   ZB74 ZB02	Identité du demandeur	Numéro	Localisation des biens	Superficie objet de la	références	Identité des propriétaires
Radonvilliers         6 ha 76 a 26 ca         ZE017           Brienne la Vieille         3 ha 45 a 81 ca         ZV111           Brienne la Vieille         7 ha 57 a 67 ca         ZL030 ZP037           Radonvilliers         11 ha 60 a 47 ca         ZL001 ZK008 ZD018           Radonvilliers         6 ha 71 a 53 ca         ZA001           Radonvilliers         2 ha 81 a 54 ca         ZB74 ZB02	<b>o</b>	d'enregistrement de la demande initiale		demande	cadastrales	
3 ha 45 a 81 ca ZV111  7 ha 57 a 67 ca ZL030 ZP037  11 ha 60 a 47 ca ZL001 ZK008 ZD018 6 ha 71 a 53 ca ZA001  2 ha 81 a 54 ca ZB74 ZB02		1018105	Radonvilliers	6 ha 76 a 26 ca	ZE017	M. NOBLOT Jean Michel à Sept Saulx
Vieille       7 ha 57 a 67 ca       ZL030 ZP037         Iliers       11 ha 60 a 47 ca       ZL001 ZK008 ZD018         Iliers       6 ha 71 a 53 ca       ZA001         Iliers       2 ha 81 a 54 ca       ZB74 ZB02			Brienne la Vieille	3 ha 45 a 81 ca	ZV111	M. PAILLEY Christian à Morvilliers
11 ha 60 a 47 ca ZL001 ZK008 ZD018 6 ha 71 a 53 ca ZA001 2 ha 81 a 54 ca ZB74 ZB02			Brienne la Vieille	7 ha 57 a 67 ca	ZL030 ZP037	M. PAILLEY Marc à Creney près Troyes
6 ha 71 a 53 ca ZA001 2 ha 81 a 54 ca ZB74 ZB02			Radonvilliers	11 ha 60 a 47 ca	ZL001 ZK008 ZD018	commune de Radonvilliers
liers 2 ha 81 a 54 ca ZB74 ZB02			Radonvilliers	6 ha 71 a 53 ca	ZA001	M. THIEBAULT Gustave à Grand Charmont
-70			Radonvilliers	2 ha 81 a 54 ca	ZB74 ZB02	M. THIEBAULT Charles à Dienville M. THIEBAULT Gustave à Grand Charmont Mme VOULMINOT Jocelyne à Villechétif Mme AUDRAN Marguerite à Brienne la Vieille
Radonvilliers 8 ha 58 a 42 ca ZB027 ZE016 M. L a L			Radonvilliers	8 ha 58 a 42 ca	ZB027 ZE016	M. LAUMONIER Norbert à La Chaussé st Victor



# DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économies agricole et forestière Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN Téléphone 03 25 71 18 34 Télécopie 03 25 73 70 22 Mél: ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr Troyes, le 22 mai 2018

Le Préfet

à

EARL VILLAIX 5 Craney 10160 VILLEMOIRON EN OTHE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: LB/LH

# LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 14 mai 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 32 ha 92 a 60 ca de terres sur les communes de Saint Mards en Othe et d'Aix en Othe. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur RENAUDAT Régis à Aix en Othe.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018107 est complet à la date du 14 mai 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation le directeur départemental, par subdélégation, le chef du service économies agricole et forestière

aurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enreaistrement	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	identité des propriétaires
	de la demande initiale				
EARL VILLAIX	1018107	MANA MANAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAAA		YB 038 YB 041	
		Aix en Othe	9 ha 63 a 40 ca	YB 045 ZY 037 YA 002	M. RENAUDAT Régis à Aix en
		THE PROPERTY AND ADDRESS OF THE PROPERTY ADDRESS OF THE PROPERTY AND ADDRESS OF THE PROPERTY ADDRESS OF THE PROPER		ZD 030 ZD 029	Othe
		Saint Mards en Othe	23 ha 28 a 90 ca	ZD 028 ZE 002 ZE 001 ZD 0010	



# DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économies agricole et forestière Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN Téléphone 03 25 71 18 34 Télécopie 03 25 73 70 22 Méi : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr Troyes, le 22 mai 2018

Le Préfet

à

EARL LES TREMBLES 51 Route de Mery 10700 POUAN LES VALLEES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: LB/LH

#### LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 15 mai 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 23 ha 22 a 40 ca de terres sur les communes de Pouan les Vallées et Nozay. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur MOROT Claude à Marmanhac.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018108 est complet à la date du 15 mai 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation le directeur départemental, par subdélégation, le chef du service économies agricole et forestière

I AL PARLE OF ILLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

S		**************************************
Identité des propriétaires	M. MOROT Claude à	Marmannac
réferences cadastrales	ZI 39 ZI 41 ZI 42 ZI 43 ZI 44 ZI 45 ZI 47	ZR 19 ZO 31 ZO32 ZO 34 ZY70
Superficie objet de la demande	19 ha 28 a 40 ca	3 ha 94 a 00 ca
Localisation des biens	Nozay	Pouan les Vallées
Numéro d'enregistrement de la demande initiale	1018108	
Identité du demandeur	EARL LES TREMBLES	



# DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économies agricole et forestière Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN Téléphone 03 25 71 18 34 Télécopie 03 25 73 70 22 Mél: ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr Troyes, le 25 mai 2018

Le Préfet

à

Monsieur CLAIR Geoffrey 6 Le Grand Mallet 10360 NOE LES MALLETS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: LB/LH

#### LR/AR

Monsieur.

Vous avez déposé le 23 avril 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 133 ha 01a 78 ca de terres sur les communes de Champignol lez Mondeville et de Saint Usage. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par l'EARL du RENOUVEAU à Noé les Mallets.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018109 est complet à la date du 16 mai 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation le directeur départemental, par subdélégation, le chef du service économies agricole et forestière

Labrent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

es		Les
Identité des propriétaires		M. CLAIR Marcel à Noé Les Mallets
références cadastrales	ZH001 ZH002	HB44 ZA0001 ZB 0001 ZB0003 ZB00017 ZC0003
Superficie objet de la demande	16 ha 67 a 77 ca	116 ha 34 a 01 ca
Localisation des biens	Saint Usage	Champignol Lez Mondeville
Numéro d'enregistrement de la demande initiale	1018109	
Identité du demandeur	M. CLAIR Geoffrey	



# DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économies agricole et forestière Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN Téléphone 03 25 71 18 34 Télécopie 03 25 73 70 22 Méi : ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr Troyes, le 25 mai 2018

Le Préfet

à

SCEV Fabrice ETIENNE ET FILS 6 Rue Adnot 10200 MEURVILLE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: LB/LH

#### LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 09 mai 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 14 a 25 ca de vignes sur la commune de Couvignon. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Mme JACQUINOT Claudine à Couvignon.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018110 est complet à la date du 09 mai 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation le directeur départemental, par subdélégation, le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOUVLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro d'enregistrement de la demande initiale	Localisation des biens	Superficie objet de la demande	références cadastrales	Identité des propriétaires
SCEV FABRICE ETIENNE ET FILS	1018110	Couvignon	00 ha 14 a 25 ca	D1972 D1974	Mme JACQUINOT Claudine à Couvignon



# DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économies agricole et forestière Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN Téléphone 03 25 71 18 34 Télécopie 03 25 73 70 22 Mél: ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr Troyes, le 25 mai 2018

Le Préfet

à

EARL PIERRARD Fabrice 6 Rue de Courmononcle 10160 PAISY COSDON

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: LB/LH

#### LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 18 mai 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 25 ha 74 a 02 ca de terres sur les communes de Neuville sur Vanne et de Villemaur sur Vanne. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par Monsieur BROQUET Jean-Luc à Aix-Villemaur-Pâlis.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018111 est complet à la date du 18 mai 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation le directeur départemental, par subdélégation, le chef du service économies agricole et forestière

. BOULLANGER

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur lie Préfet de l'Aube -- DDT 1, bd Jules Guesde -- CS 40769 -- 10026 TROYES CEDEX -- TELEPHONE 03 25 46 20 25 -- TELECOPIEUR 03 25 46 20 99 -- ddt@aube.gouv.fr

# Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

ces Identité des propriétaires ales		YM10 Villemaur-Pâlis ZO46	Mme HEIN Alice à Loches sur Ource
références cadastrales	ZR1	YA36 YA37 YM10 Y102 ZO48 ZO46	60MY
Superficie objet de la demande	2 ha 71 a 22 ca	20 ha 54 a 70 ca	02 ha 48 a 10 ca
Localisation des biens	Neuville sur Vanne	Villomoti villomoti v	Viirei iaui sui vaii ie
Numéro d'enregistrement de la demande initiale	1018111		
Identité du demandeur	EARL PIERRARD Fabrice		



# DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Troyes, le 30 mai 2018

Service économies agricole et forestière

Le Préfet

Bureau structures installation contrôles

à

Affaire suivie par Isabelle DEON Téléphone 03 25 71 18 59 Télécopie 03 25 73 70 22 Mél: ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr

GAEC DES TOURELLES le mesnil st georges 10130 ERVY LE CHATEL

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: LB/ID

#### LR/AR

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 24 mai 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 79 hectares 93 a 33 ca de terres sur les communes de Auxon, Eaux Puiseaux et Ervy le Chatel. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA des Pinelles à Eaux Puiseaux.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018112 est complet à la date du 24 mai 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation le directeur départemental, par subdélégation, le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité des propriétaires	Association foncière d'Eaux Puiseaux	M. LAMBERT Jean à Eaux Puiseaux		and	Mme LAMBERT Annie à Reims
références cadastrales	B493	ZR0014 ZR0011 ZR0012 ZR0013 ZR0101 ZR0098	B0031B0227 B0364 B0388 B0449 B0479 B0575 B0576 B0611 B0613 C0075J C0075K C0111 B0011 B0012 B0264 B0265 B0315 B0362J B0315 B0362J B0362K B0363 B0418J B0418K B0422J B0422K B0422J B0422K B0423 B0424K B0424K B0463 B0464J B0464K B0481K C0076 C0104	ZL0005 ZL0006	F0433 F0446 F0434 F0607 F0436 F0649
Superficie objet de la demande	1 ha 00 a 70 ca	19 ha 89 a 33ca	36 ha 22 a 67 ca	3 ha 43 a 00 ca	4 ha 69 a 93 ca
Localisation des biens	Eaux Puiseaux	Auxon	Eaux Puiseaux	Ervy le Chatel	Auxon
Numéro d'enregistrement de la demande initiale	1018112				
Identité du demandeur	GAEC des TOURELLES				

références Identité des propriétaires cadastrales	C0385 B0009J Mme LAMBERT Annie à Reims B0009K B0455 B0456 B0457 B0461J B0467 B0461L B0492 C0068 C0069 C0070 C0071 C0100 C0101 C0102 C0105 C0106 C0102 C0105 C0106 C0112 C0127 C0129 C0131 C0132 C0133 C0134 C0138 C0139 B0009J B0009K
Superficie objet de la demande	14 ha 67 a 70 ca BC CO
Localisation des biens	Eaux Puiseaux
Numéro d'enregistrement de la demande initiale	1018112
Identité du demandeur	GAEC des TOURELLES



# DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service économies agricole et forestière Bureau structures installation contrôles

Affaire suivie par Line HEIRMAN Téléphone 03 25 71 18 34 Télécopie 03 25 73 70 22 Mél: ddt-seaf-bsic@aube.gouv.fr Troyes, le 1er juin 2018

Le Préfet

à

GAEC MERLIN ET FILS 2 Route de Brienne 10700 TORCY LE GRAND

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: LB/LH

#### LR/AR

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé le 24 mai 2018 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous sollicitez une autorisation pour exploiter 3 ha 85 a 43 ca de terres sur la commune de Torcy le Grand. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Ces surfaces sont actuellement mises en valeur par la SCEA DES 2 VILLAGES à Val d'Auzon.

Votre dossier, enregistré sous le numéro 1018113 est complet à la date du 24 mai 2018.

Il sera instruit par les services de la DDT et fera l'objet d'une publicité en mairie des communes où se situent les biens mentionnés dans la demande, ainsi sur le site internet de la préfecture de l'Aube.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet, par délégation le directeur départemental, par subdélégation, le chef du service économies agricole et forestière

Laurent BOULLANGER

Annexe à l'accusé de réception de dossier complet

Identité du demandeur	Numéro	Localisation des biens	Superficie objet de la	références	Identité des propriétaires
	d'enregistrement		demande	cadastrales	a decidadores
	de la demande				
radical had be	initiale				
GAEC MERLIN ET FILS	1018113	Torov le Grand	3 ha 85 a 13 ca	りたの対と	M. LOUVEL Denis à Saint
a kalimani si kalim			200 21 200 200	7777	Benoît sur Seine



Direction Départementale des Territoires de la Marne Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 14/05/2018

Accueil : Cité Administrative TIRLET

Châlons-en-Champagne

Nos réf. :

Vos réf. : 51 18 010 Affaire suivie par :

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44

Le Directeur Départemental des Territoires,

à

NOIZET CAROLE 1 route de Thil

51220 SAINT THIERRY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

#### **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 10/01/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-0ha 44a 82ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de THIL (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 11/05/2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 010**, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 11/09/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier et Projets des Exploitrtions



Direction Départementale des Territoires de la Marne Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 02/02/2018

**Accueil**: 40 bd Anatole France

Châlons-en-Champagne

Nos réf. :

Vos réf. : 51 18 040 Affaire suivie par :

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44

Le Directeur Départemental des Territoires,

à

TAILLIET BASTIEN 28 rue Saint Martin

51420 CERNAY LES REIMS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

#### **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 02/02/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-0ha 29a 84ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de NOGENT L ABBESSE (51); CERNAY LES REIMS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 02/02/2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 040**, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 02/06/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

et Projets des Exploitrtions

La Cheffe de la cellule Foncie



Direction Départementale des Territoires de la Marne Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 14/05/2018

Accueil: 40 bd Anatole France

Châlons-en-Champagne

Nos réf. :

Vos réf. : 51 18 130 Affaire suivie par :

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44

Le Directeur Départemental des Territoires,

à

EARL CHAMPAGNE SERGE GALLOIS

8 rue du Château 51150 ATHIS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

#### **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 28/03/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-0ha 28a 05ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de GRAUVES (51); CUMIERES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 10/05/2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 130**, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 10/09/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncie et Projets des Exploitritions



Direction Départementale des Territoires de la Marne Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 10/09/2018

Accueil: 40 bd Anatole France

Châlons-en-Champagne

Nos réf. :

Vos réf. : 51 18 147 Affaire suivie par :

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44

Le Directeur Départemental des Territoires,

à

BRESSION MARYLINE 139 rue du Docteur Schweitzer 10100 ROMILLY SUR SEINE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

#### **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 03/05/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :

-0ha 10a 20ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de COURJEONNET (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 02/05/2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 147,** contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 02/09/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncie et Projets des Exploitritions



Direction Départementale des Territoires de la Marne Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 14/05/2018

Accueil : Cité Administrative TIRLET

Châlons-en-Champagne

Nos réf. :

Vos réf. : 51 18 148 Affaire suivie par :

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

**Tél.** 03 26 70 81 44

Le Directeur Départemental des Territoires,

à

LOURDEAUX JUSTINE 26 rue du Mesnil 51700 FESTIGNY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

#### **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 03/05/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation en qualité d'associée exploitante au sein de la SCEV LOURDEAUX DANTENY qui met en valeur :

-5ha 91a 82ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de NESLE LE REPONS (51) ; MAREUIL LE PORT (51) ; FESTIGNY (51) ; LE BREUIL (51) ; VALLEES EN CHAMPAGNE (02)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 03/05/2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 148,** contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 03/09/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncie: et Projets des Exploitrtions



Direction Départementale des Territoires de la Marne Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 14/05/2018

**Accueil**: 40 bd Anatole France

Châlons-en-Champagne

Nos réf. :

Vos réf. : 51 18 149 Affaire suivie par :

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44

Le Directeur Départemental des Territoires,

à

GUE JOCELYNE 2 rue de Monthelon 515830 CHOUILLY

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

#### **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 07/05/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :

- -0ha 00a 93ca de terres
- -3ha 51a 26ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de VINDEY (51); MANCY (51); CHOUILLY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 07/05/2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 149**, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 07/09/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Sarah FISNE

La Cheffe de la cellule Foncie et Projets des Exploitrtions



Direction Départementale des Territoires de la Marne Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 29/05/2018

**Accueil**: 40 bd Anatole France

Châlons-en-Champagne

Nos réf. :

Vos réf. : 51 18 154 Affaire suivie par :

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44

Le Directeur Départemental des Territoires,

à

EARL BARRAT JEAN MICHEL

10 rue du Château 51260 MONTGENOST

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

#### **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 04/05/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissemnt sur :

-22ha 43a 25ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de MONTGENOST (51); VILLENAUXE LA GRANDE (10)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 04/05/2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 154**, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 04/09/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

et Projets des Exploitritions

La Cheffe de la cellule Foncie



Direction Départementale des Territoires de la Marne Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 29/05/2018

**Accueil**: 40 bd Anatole France

Châlons-en-Champagne

Nos réf. :

Vos réf. : 51 18 155 Affaire suivie par :

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44

Le Directeur Départemental des Territoires,

à

EARL DES ES COTES 18 rue Principale 51800 SOMME BIONNE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

#### **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 04/05/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement : -42ha 97a 19ca de terres situées sur la (les) commune(s) de CERNAY EN DORMOIS (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 04/05/2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 155**, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 04/09/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncie et Projets des Exploitritions



Direction Départementale des Territoires de la Marne Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 29/05/2018

Accueil : Cité Administrative TIRLET

Châlons-en-Champagne

Nos réf. :

Vos réf. : 51 18 156 Affaire suivie par :

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44

Le Directeur Départemental des Territoires,

à

REMY CAMILLE 14 rue du Mont Léger

51500 MAILLY CHAMPAGNE

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

#### **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 11/05/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-0ha 03a 90ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de MAILLY CHAMPAGNE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 11/05/2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 156**, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 11/09/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier et Projets des Exploitrations



Direction Départementale des Territoires de la Marne Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 29/05/2018

Accueil: 40 bd Anatole France

Châlons-en-Champagne

Nos réf. :

Vos réf. : 51 18 166 Affaire suivie par :

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44

Le Directeur Départemental des Territoires,

à

SAS CHAMPAGNE GEORGES CLEMENT

Manoir de Montflambert

**51160 MUTIGNY** 

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

#### **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 07/05/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de :

-0ha 23a 23ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de CHATILLON SUR MARNE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 07/05/2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 166**, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 07/09/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncie et Projets des Exploitrtions



Direction Départementale des Territoires de la Marne Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 29/05/2018

Accueil: 40 bd Anatole France

Châlons-en-Champagne

Nos réf. :

Vos réf. : 51 18 167 Affaire suivie par :

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44

Le Directeur Départemental des Territoires,

à

SAS CHAMPAGNE GEORGES CLEMENT

Manoir de Montflambert

**51160 MUTIGNY** 

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

#### **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 07/05/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne la reprise de :

-0ha 23a 22ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de CHATILLON SUR MARNE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 07/05/2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 167,** contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 07/09/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier et Projets des Exploitritions



Direction Départementale des Territoires de la Marne Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 29/05/2018

Accueil : Cité Administrative TIRLET

Châlons-en-Champagne

Nos réf. :

Vos réf. : 51 18 169 Affaire suivie par :

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44

Le Directeur Départemental des Territoires,

à

EARL BRADIER 4 rue de l'Eglise

51230 ANGLUZELLES COURCELLES

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

#### **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 15/05/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement de :

-6ha 79a 10ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de ANGLUZELLES ET COURCELLES (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 15/05/2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 169**, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 15/09/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier et Projets des Exploitrtions



Direction Départementale des Territoires de la Marne Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 29/05/2018

Accueil : Cité Administrative TIRLET

Châlons-en-Champagne

Nos réf. :

Vos réf. : 51 18 170 Affaire suivie par :

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44

Le Directeur Départemental des Territoires,

à

PELTIER LUDIVINE 9, rue Pierre Curie 51530 MARDEUIL

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

#### **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 14/05/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre installation sur :

-0ha 54a 40ca de vignes

situées sur la (les) commune(s) de CHATILLON SUR MARNE (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 14/05/2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 170**, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 14/09/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier et Projets des Exploitrtions



Direction Départementale des Territoires de la Marne Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 29/05/2018

Accueil : Cité Administrative TIRLET

Châlons-en-Champagne

Nos réf. :

Vos réf. : 51 18 171 Affaire suivie par :

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44

Le Directeur Départemental des Territoires,

à

EARL DE LA MARLIERE Ferme du Bois de Perthes

**51170 CRUGNY** 

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

### **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 18/05/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-84ha 00a 68ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de COURVILLE (51); ARCIS LE PONSART (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 16/05/2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 171**, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 16/09/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier et Projets des Exploitrtions



Direction Départementale des Territoires de la Marne Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 29/05/2018

Accueil : Cité Administrative TIRLET

Châlons-en-Champagne

Nos réf. :

Vos réf. : 51 18 173 Affaire suivie par :

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44

Le Directeur Départemental des Territoires,

à

SA CHAMPAGNE PIERRE GIMONNET ET FILS

1 rue de la République

51530 CUIS

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

#### **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 15/05/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur :

-1ha 20a 00ca de terres

situées sur la (les) commune(s) de OIRY (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 15/05/2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 173**, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 15/09/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier et Projets des Exploitrtions



Direction Départementale des Territoires de la Marne Service Economie Agricole et Développement Rural

Châlons-en-Champagne, le 24/08/2018

Accueil: Cité Administrative TIRLET

Châlons-en-Champagne

Nos réf. :

Vos réf. : 51 18 275 Affaire suivie par :

ddt-controlestructures@marne.gouv.fr

Tél. 03 26 70 81 44

Le Directeur Départemental des Territoires,

à

SCEV GABRIEL PAGIN FILS 4 RUE DES REMPARTS 51160 AVENAY VAL D'OR

Objet : contrôle des structures des exploitations agricoles

#### **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 11/05/2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Votre demande concerne votre agrandissement sur : -0ha 05a 15ca de vignes situées sur la (les) commune(s) de AVENAY VAL D OR (51)

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 15/05/2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **51 18 275**, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie et sur les sites internet des préfectures concernées.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande (soit jusqu'au 15/09/2018). Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Cheffe de la cellule Foncier et Projets des Exploitritions



## Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse Unité Aides Directes - Structures La directrice départementale

à

**Monsieur HYPOLITE Vincent** 

1 Ferme de Bazonville

**54560 SANCY** 

Affaire suivie par : Alain GALCERA – AM VIGNERON Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40 alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 19 avril 2018

Objet : Accusé de réception dossier complet - Dossier n° 54-18-0026

Lettre en recommandé avec AR

# ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18 avril 2018, une demande d'autorisation d'exploiter 8 ha 00 situés sur la commune de SANCY (parcelle ZH 029) et exploités par Monsieur PROBST Jean – 10 bis Grande Rue à SANCY.

Votre dossier a été enregistré complet au 18 avril 2018.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée cidessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18 août 2018, vous bénéficierez d'une décision implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale L'adjointe à la chef du service agriculture – forêt - chasse

Catherine NICOLEY

Adresse postale : DDT de Meurthe-et-Moselle C.O. n°80025 – 54035 NANCY Cedex Accuell du public : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et sur rendez-vous Localisation du service : Place des Ducs de Bar à Nancy Tél : 03.83.91.40.00 – Fax : 03.83.28.04.23



Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse
Unité Aides Directes - Structures

La directrice départementale

а

Monsieur ROUGIEUX Pierre EARL DES ERES

37 Grande Rue

**54760 ARMAUCOURT** 

Affaire sulvie par : Alain GALCERA – AM VIGNERON Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40

alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Nancy, le 17 mai 2018

Objet : Accusé de réception dossier complet -Dossier n° 54-18-0027

Lettre en recommandé avec AR

## ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 02 mai 2018, une demande d'autorisation d'exploiter 54 ha 97 a 88 ca situés sur les communes d'<u>ARMAUCOURT</u> (parcelles D 124 -ZH 023-0042 – ZI 014-011-012-013-020-022-028-036 – ZK 002-003-004 – ZM 002) – <u>ARRAYE ET HAN</u> (parcelle ZE 041) - <u>LEYR</u> (parcelles ZT 023-024-025) et <u>ABONCOURT SUR SEILLE-57-</u> (parcelle 15. 018) et exploités par Madame BERAIN Francine – 12 rue des Barisiens - à ARMAUCOURT.

Votre dossier a été enregistré complet au 02 mai 2018.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée cidessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 02 septembre 2018, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale L'adjointe à la chef du service agriculture – forêt - chasse

Catherine NICOLEY

Localisation du service : Place des Ducs de Bar à Nancy Tél : 03,83,91.40.00 – Fax : 03.83.28.04.23



## Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse Unité Aides Directes - Structures La directrice départementale

à

Madame MERCIER Emmanuelle

8 - URCOURT

54800 BRUVII I F

Affaire suivie par : Alain GALCERA – AM VIGNERON Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40 alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Objet : Accusé de réception dossier complet -

Nancy, le 17 mai 2018

Dossier n° 54-18-0028

Lettre en recommandé avec AR

## ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET

Madame.

Vous avez déposé auprès de mes services le 03 mai 2018, une demande d'autorisation d'exploiter 68 ha 47 a 69 ca situés sur les communes de <u>BRUVILLE</u> (parcelle ZN 048) – <u>DONCOURT LES CONFLANS</u> (parcelles ZO 042-059-060-062) – <u>GIRAUMONT</u> (parcelles ZC 011-012-018 – ZD 006) et <u>JARNY</u> (parcelles ZA 006-013-015-016-025) et exploités par l'EARL DES PAQUERETTES – M. LALLIER Dominique – 16 rue du Village - à GIRAUMONT.

## Votre dossier a été enregistré complet au 03 mai 2018.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée cidessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 03 septembre 2018, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale L'adjointe à la chef du service agriculture – forêt - chasse

Catherine NICOLEY

Adresse postale : DDT de Meurthe-et-Moselle C.O. n°60025 – 54035 NANCY Cedex Accuell du public : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et sur rendez-vous

Localisation du service : Place des Ducs de Bar à Nancy Tél : 03.83.91.40.00 - Fax : 03.83.28.04.23



#### Direction départementale des Territoires

Service Agriculture – Forêt - Chasse Unité Aides Directes - Structures La directrice départementale

à

Madame BERNE Charlotte "ELEVAGE MIRABEL"

23 rue de Nancy

54930 DIARVILLE

Affaire suivie par : Alain GALCERA – AM VIGNERON Ligne directe : 03.83.91.40.77 – du service : 03.83.91.40.40 alain.galcera@meurthe-et-moselle.gouy.fr

Nancy, le 17 mai 2018

Objet : Accusé de réception dossier complet -

Dossier n° 54-18-0029

Lettre en recommandé avec AR

## **ACCUSE DE RÉCEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame.

Vous avez déposé auprès de mes services le 07 mai 2018, une demande d'autorisation d'exploiter **18 ha 06 a 83 ca** situés sur les communes de <u>DIARVILLE</u> (parcelles V 138-139-140 – U 190-085-224-225-088-090-092 – Y 082) – <u>VAUDEMONT</u> (parcelle D 011) et <u>VROVILLE</u>-88- (parcelles ZA 041 – ZB 016).

Votre dossier a été enregistré complet au 07 mai 2018.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée cidessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07 septembre 2018, vous bénéficierez d'une **décision implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale L'adjointe à la chef du service agriculture – forêt - chasse

Catherine NICOLEY

Localisation du service : Place des Ducs de Bar à Nancy Tél : 03.83.91.40.00 – Fax : 03.83.28.04.23



#### PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

Service Economie Agricole
14, rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex

LES ECURIES DE L'ARCHE 55

4 Rue Raymond Poincaré

Dossier suivi par Nathalie BESTEL @: nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Tél.: 03 29 79 92 33

55000 TANNOIS

Lettre recommandée avec AR

Bar-le-Duc, le 24 mai 2018

## ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

#### Madame,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 19/03/2018, une demande d'autorisation d'exploiter 8 ha 43 a 30 ca situés sur la commune de NAIVES ROSIERES (parcelles 440AA12-13 - ZE69) et qui étaient exploités par M. BRIAUX Gérard.

Votre demande est dans le cadre de la création de l'exploitation, avec installation de Madame GLAUDA Emmanuelle, sans capacité professionnelle agricole et à titre secondaire.

Votre dossier, enregistré complet au 18/05/2018 sous le numéro 55180033, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction et sera instruit par les services de la DDT.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 18/09/2018, vous bénéficierez d'une décision tacite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires, Le Responsable de l'Unité Développement des Exploitations et Développement Rural

Alex BOUVARD



#### PREFET DE LA MEUSE

#### Direction Départementale des Territoires

Service Economie Agricole 14, rue Antoine Durenne CS 10501 55012 Bar le Duc Cedex

GAEC DE LA VALLEE

8 Route de Baalon – D 17

Dossier suivi par Nathalie BESTEL @: nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Lettre recommandée avec AR

Tél.: 03 29 79 92 33

55700 MOUZAY

Bar-le-Duc, le 9 mai 2018

#### ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 06/04/2018, une demande d'autorisation d'exploiter 1119 ha 92 a 14 ca situés sur la commune de STENAY (parcelles AL29-30-33-56-57-156-182-188-189 - AM09-10-11-12-23-115-117-121 - AN23-24-375 - AP69-70-71-80-89-92-93-94-95 - ZA08 - ZC32-33-67-78-79 - ZD05-06-15-55-56-63-64-66-70-81-82 - ZE04-05-06-07 - ZH02-11-13-15-16-17-18-19-20-21-27-28-30-33-39-44-45-53-54-68-82-101-117-118 - ZI18-72-75-76-77-78-79-82-84-87-89-90-91-92-93-94-99-333-337-338 - ZO28-30-31-32-34-45-46-49) et qui étaient exploités par Monsieur HUSSON Cyprien.

Votre dossier, enregistré complet au 07/05/2018 sous le numéro 55180036, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction et sera instruit par les services de la DDT.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 07/09/2018, vous bénéficierez d'une décision tacite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires, Le Responsable de l'Unité Développement des Exploitations et Développement Rural

Alex BOUVARD



#### PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

Service Economie Agricole 14, rue Antoine Durenne CS 10501 55012 Bar le Duc Cedex

Monsieur BRIET Fabrice

27 Grande Rue

Dossier suivi par Nathalie BESTEL

@: nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Tél.: 03 29 79 92 33

55110 LINY DEVANT DUN

Lettre recommandée avec AR

Bar-le-Duc, le 15 mai 2018

#### ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

#### Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 26/04/2018, une demande d'autorisation d'exploiter 4 ha 46 a situés sur la commune de MONT DEVANT SASSEY (parcelles ZA29 - ZB16) et qui étaient exploités par Monsieur JACQUET Thierry (avec mise à disposition à la SCEA DES SAULES).

Votre dossier, enregistré complet au 15/05/2018 sous le numéro 55180042, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction et sera instruit par les services de la DDT.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 15/09/2018, vous bénéficierez d'une décision tacite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires, Le Responsable de l'Unité Développement des Exploitations et Développement Rural

Alex BOUVARD



### PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

Service Economie Agricole 14. rue Antoine Durenne

CS 10501

55012 Bar le Duc Cedex

SCEA DE LA FAVIERE

13 Rue de la Gare

Dossier suivi par Nathalie BESTEL

@: nathalie.bestel @meuse.gouv.fr

Lettre recommandée avec AR

Tél.: 03 29 79 92 33

55230 SPINCOURT

Bar-le-Duc, le 28 mai 2018

# ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

# Messieurs,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 02/05/2018, une demande d'autorisation d'exploiter 105 ha 44 a 91 ca situés sur la commune de SIVRY SUR MEUSE (parcelles ZN18 - ZO07 - ZR41-42-43 - ZV13-17-19-25-26-27-28-30-31 - ZX69-70-71-72-73 - ZY23) et qui étaient exploités par Monsieur FRANCOIS Léon.

Votre demande est dans le cadre de la création de la SCEA avec intégration de Monsieur MOLLE Alexandre, Monsieur COURTY Philippe (associé non exploitant) et Monsieur FRANCOIS Léon avec apport de son exploitation individuelle.

Votre dossier, enregistré complet au 16/05/2018 sous le numéro 55180044, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction et sera instruit par les services de la DDT.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 16/09/2018, vous bénéficierez d'une décision tacite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires, Le Responsable de l'Unité Développement des Exploitations et Développement Rural

Alex BOUVARD



## PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des Territoires

Service Economie Agricole 14, rue Antoine Durenne CS 10501 55012 Bar le Duc Cedex

Madame DUBAUX Sarah

6 Rue de Bourgogne

Dossier suivi par Nathalie BESTEL @: nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Tél.: 03 29 79 92 33

55110 CONSENVOYE

Bar-le-Duc, le 28 mai 2018 Lettre recommandée avec AR

# ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

## Madame,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 09/05/2018, une demande d'autorisation d'exploiter 157 ha 38 a 78 ca situés sur les communes de CHATTANCOURT 10 ha 81 a 10 ca (parcelle ZH25), CONSENVOYE 122 ha 24 a 48 ca (parcelles ZA05 - ZC13-16-25-26 - ZD14-15-24-25-26-27-68 - ZE08-17 - ZI06-08 - ZL77-79-80-87-89-91-127), FORGES SUR MEUSE 1 ha 52 a (parcelle ZM20), LISSEY 13 ha 69 50 ca (parcelles ZH01-02-03), PEUVILLERS 5 ha 96 a 20 ca (parcelle ZA07) et REMOIVILLE 3 ha 15 a 50 ca (parcelle ZE11) et qui étaient exploités par Madame DUBAUX Marie-Line.

Votre demande est dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle en reprenant l'exploitation de Madame DUBAUX Marie-Line (mère).

Votre dossier, enregistré complet au 09/05/2018 sous le numéro 55180046, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction et sera instruit par les services de la DDT.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 09/09/2018, vous bénéficierez d'une décision tacite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires, Le Responsable de l'Unité Développement des Exploitations et Développement Rural

Alex BOUVARD



# PREFET DE LA MEUSE

## Direction Départementale des Territoires

Service Economie Agricole 14, rue Antoine Durenne CS 10501 55012 Bar le Duc Cedex

EARL MOTSCH VINCENT ET FILS

20 Rue Saint Brice

Dossier suivi par Nathalie BESTEL @: nathalie.bestel@meuse.gouv.fr

Tél.: 03 29 79 92 33

55600 AVIOTH

Lettre recommandée avec AR

Bar-le-Duc, le 30 mai 2018

# ACCUSE DE RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé, auprès de mes services le 11/05/2018, une demande d'autorisation d'exploiter 9 ha 00 a 10 ca situés sur la commune de AVIOTH (parcelle ZC21) et qui étaient exploités par Monsieur GODON Yvon.

Votre dossier, enregistré complet au 11/05/2018 sous le numéro 55180048, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction et sera instruit par les services de la DDT.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai des informations complémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 11/09/2018, vous bénéficierez d'une décision tacite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter par écrit, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation conforme aux dispositions de l'article L.123-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires, Le Responsable de l'Unité Développement des Exploitations et Développement Rural

Alex BOUVARD



Direction départementale des territoires

17 Quai Paul Wiltzer B.P. 31035 57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Christine BITZER

@:ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr

Tél.: 03 87 34 82 72

Réf.: 57180022

Envoi en recommandé avec AR

GAEC HIERONIMUS MM. HIERONIMUS Jean-Etienne et Eric 10 rue Jeanne d'Arc

57340 MARTHILLE

Metz, le 24 avril 2018

# **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Messieurs.

Vous avez déposé le 3 avril 2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de **7ha68a64** sur la commune de **MARTHILLE** (S.04 p.55+56 ; S.06 p.94+237+239), actuellement mises en valeur par Madame LAURENT Bernadette, domiciliée 34 rue Saint-Jean à 57340 Marthille.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 20 avril 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57180022**, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie de Marthille et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **2 mai au 2 juin 2018**.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires, Le Chef du Service Economie Rurale Agricole et Forestière

Pascal DUCHENE



Direction départementale des territoires

17 Quai Paul Wiltzer B.P. 31035 57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Christine BITZER

@:ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr

Tél.: 03 87 34 82 72

Réf.: 57180023

SCEA CORSAINT M. CORSAINT Jean et Mme CORSAINT Claire 9 rue de la Chapelle RODE

57340 MORHANGE

Metz, le 24 avril 2018

Envoi en recommandé avec AR

# **ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé le 20 avril 2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 151ha25a10 dont :

- 5ha74a70 sur la commune de ACHAIN (S.23 p.135+136+138+139+146+154),
- 11ha18a35 sur la commune de BARONVILLE (S.06 p.77+78+156),
- 11ha57a89 sur la commune de BURLIONCOURT (S.34 p.2+3+73+74+75),
- 5ha35a52 sur la commune de HABOUDANGE (S.37 p.6+7+8+9+84),
- **116ha55a72** sur la commune de **MORHANGE** (**S.11** p.1+23+25+27+31+32+33+39+41+42+45+46 +56+57+153+160; **S.12** p.1+3+6+14+18à21+56+57+58+79+83+84+100+112+140+142+143+146+ 153+155+157+164+176+178+179+182+184+186+194+195; **S.13** p.73à78; **S.14** p.53+54+75),
- 82a92 sur la commune de **PEVANGE** (S.11 p.1), terres actuellement mises en valeur par Monsieur CORSAINT Jean, associé exploitant au sein de votre SCEA.

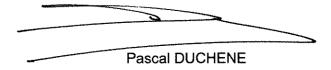
J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 20 avril 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57180023**, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **2 mai au 2 juin 2018**.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires, Le Chef du Service Economie Rurale Agricole et Forestière





Direction départementale des territoires

17 Quai Paul Wiltzer B.P. 31035 57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Christine BITZER

@: ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr

Tél. : 03 87 34 82 72

Réf.: 57180024

Envoi en recommandé avec AR

Monsieur KLEBER Armin Grenzhof 1 LEIDINGEN 66798 WALLERFANGEN

Allemagne

Metz, le 14 mai 2018

# ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

# Monsieur,

Vous avez déposé le 12 avril 2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie totale de 61ha65a73 dont :

- 7ha18a96 sur la commune de BOUZONVILLE (S.36 p.21),
- **54ha46a77** sur la commune de **HEINING-lès-BOUZONVILLE** (S.05 p.5à8+46+49+56+58+59+65+66; S.06 p.21+30à33+45+59+60+64à73+75à80; S.07 p.11+14; S.08 p.29+40à43; S.A p.1739+2384à2389),

terres précédemment mises en valeur par Monsieur MÜLLER Roman, domicilié Am Mühlenberg 9 LEIDINGEN à 66798 WALLERFANGEN (Allemagne).

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 25 avril 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57180024**, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité dans les mairies concernées et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **1**<sup>er</sup> juin au **1**<sup>er</sup> juillet **2018**.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires, Le Chef du Service Economie Rurale Agricole et Forestière

Pascal DUCHENE



Direction départementale des territoires

17 Quai Paul Wiltzer B.P. 31035 57036 METZ cedex 01

Dossier suivi par Christine BITZER

@:ddt-controle-structures@moselle.gouv.fr Tél.: 03 87 34 82 72

Réf.: 57180025

Envoi en recommandé avec AR

SCEA STEMART Jean-Louis Chemin de Bouillon Route de Pouilly 57000 METZ

Metz, le 14 mai 2018

# ACCUSE DE RECEPTION du DOSSIER COMPLET

# Monsieur,

Vous avez déposé le 7 mai 2018 auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures, conformément au code rural et de la pêche maritime, articles L331-1 et suivants.

Vous demandez l'autorisation d'exploiter des terres d'une superficie de **90ha14a40** sur la commune de **CHESNY** (S.04 p.3; S.12 p.6+12+62+70+88; S.13 p.2+10+71), terres actuellement mises en valeur par l'EARL SPIQUEL, domiciliée 3 rue du Chemin Haut à 57245 CHESNY.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier complet à la date du 7 mai 2018.

Votre dossier, enregistré sous le numéro **57180025**, contient les pièces nécessaires pour débuter son instruction. Il sera instruit par les services de la DDT. Il fera l'objet d'une publicité en mairie de Chesny et sur le site internet de la préfecture de Moselle du **1**er juin au **1**er juillet **2018**.

Je vous informe que le préfet de région dispose, conformément à l'article R331-4 et R331-5 du code rural et de la pêche maritime, d'un délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement du dossier complet pour statuer sur votre demande. Ce délai peut être prolongé de deux mois complémentaires, notamment en cas de concurrence. A défaut de notification d'une décision dans ce délai, l'autorisation est réputée accordée. Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires, Le Chef du Service Economie Rurale Agricole et Forestière

Pascal DUCHENE



DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

# **DÉCISION PRÉFECTORALE n° 52180070**

# concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

# LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2018-09 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 6 juillet 2018
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles de Champagne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 558 du 07 février 2017, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Haute-Marne ;

# **CONSIDERANT:**

- la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 31/05/2018 présentée par le GAEC du CHAMP FAUBERT,
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie annexe de Longeville sur la Laines (mairie de Rives Dervoises) du 13 juin 2018 au 13 juillet 2018 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Haute-Marne du 12 juin 2018 au 12 juillet 2018,

- la demande concurrente partielle déposée par la SCEA des Rigoles en date du 28 mai 2018 informant l'administration de son souhait d'exploiter la parcelle en concurrence,
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Haute-Marne en date du 25 septembre 2018,

## CONSIDERANT la situation du GAEC du CHAMP FAUBERT :

• le GAEC du CHAMP FAUBERT est au rang de priorité N°2 et a obtenu 215 points

# CONSIDERANT la situation de la SCEA des Rigoles :

• La SCEA des Rigoles est non soumise. Elle serait au rang de priorité N°2 et obtiendrait 110 points si elle était soumise au contrôle des structures

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

# **DÉCIDE**

### Article 1

Le GAEC du CHAMP FAUBERT **est autorisé** à exploiter une surface de **5,9370 ha** sur la mairie annexe de Longeville sur la Laines (commune de Rives Dervoises).

## Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### **Article 3**

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

# **Article 4**

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie annexe de Longeville sur la Laines (commune de Rives Dervoises) dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 2 5 SEP. 2018

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale et valorisation des territoires



DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

# **DÉCISION PRÉFECTORALE n° 54-18-0034**

# concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

# LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST PRÉFET DU BAS-RHIN OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean-Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est.
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-Grand Est/SG/2018-09 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 6 juillet 2018,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 522 du 10 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meurthe-et-Moselle,
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter, réceptionnée complète le **29 mai 2018**, représentée par la SCEA DES NOIRES TERRES -MM. MALGLAIVE Christian et Corentin- à VALLOIS,
- Vu l'avis formulé le 13 septembre 2018 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Meurthe-et-Moselle.

# **CONSIDÉRANT:**

- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de MAGNIERES MOYEN VALLOIS et VATHIMENIL du 08 juin 2018 au 08 juillet 2018 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle du 08 juin 2018 au 08 juillet 2018,
- la demande concurrente partielle déposée par Monsieur CLAUSS Gérard à HERIMENIL en date du 13 juin 2018 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,

# CONSIDÉRANT la situation de la SCEA DES NOIRES TERRES :

- exploitation composée de Monsieur MALGLAIVE Corentin (âgé de 19 ans) et de Monsieur MALGLAIVE Christian (âgé de 60 ans) ,
- projet d'installation (courant 2019) avec les aides de l'État de Monsieur MALGLAIVE Corentin et création de la SCEA DES NOIRES TERRES, société ne comprenant aucun associé exploitant,
- la demande d'installation porte sur 43 ha 06 a 70 ca situés sur les communes de MAGNIERES -MOYEN – VALLOIS et VATHIMENIL, dont 1 ha 61 a 05 ca en concurrence, situés sur la commune de MOYEN issus de l'exploitation de l'EARL DE QUI QU'EN GROGNE -Monsieur POINSARD Christian- à MOYEN.

# CONSIDÉRANT la situation de Monsieur CLAUSS Gérard :

- exploitation composée de Monsieur CLAUSS Gérard (âgé de 61 ans),
- agrandissement de l'exploitation individuelle Exploite actuellement une surface de 149 ha 09 a,
- la demande d'agrandissement porte sur 1 ha 61 a 05 ca situés sur la commune de MOYEN, issus de l'exploitation de l'EARL DE QUI QU'EN GROGNE -Monsieur POINSARD Christian- à MOYEN,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 150 ha 70 a 05 ca hectares par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMOns), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 150 ha 70 a 05 ca par UMONS après projet.

# CONSIDÉRANT:

- la demande d'installation de l'exploitation individuelle de la SCEA DES NOIRES TERRES
   -MM. MALGLAIVE Christian et Corentin- déposée sur une surface totale de 43 ha 06 a 70 ca,
- la demande concurrente partielle déposée par Monsieur CLAUSS Gérard portant sur 1 ha 61 a 05 ca, motivée par l'agrandissement de l'exploitation individuelle,
- que la demande d'installation de la SCEA DES NOIRES TERRES -MM. MALGLAIVE Christian et Corentin- (demandeur), relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 52 – Situation d'installation, sans chef d'exploitation, sans lien de famille avec le propriétaire – Cas C «dans le cadre de présence des demandes concurrentes d'installation et d'agrandissement»,
- que la demande concurrente partielle d'agrandissement de Monsieur CLAUSS Gérard relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 45 – Reprise de biens sans liens de parenté avec le propriétaire, agrandissement en présence d'au moins un chef d'exploitation dans la structure candidate – Cas C «dans le cadre de présence des demandes concurrentes d'installation et d'agrandissement»,

# CONSIDÉRANT:

- · les demandes concurrentes partielles sur ces parcelles,
- que le projet d'agrandissement de Monsieur CLAUSS Gérard est prioritaire sur le projet d'installation de la SCEA DES NOIRES TERRES -MM. MALGLAIVE Christian et Corentin- (demandeur) au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles,
- que le Préfet, saisi d'une demande d'autorisation d'exploiter, est tenu de rejeter cette demande lorsqu'un agriculteur est reconnu prioritaire au regard des dispositions du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles.

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

# **DÉCIDE**

### Article 1

La SCEA DES NOIRES TERRES -Messieurs MALGLAIVE Corentin et Christian- à VALLOIS n'est pas autorisée à exploiter une surface de 1 ha 61 a 05 ca sur la commune de MOYEN (parcelle ayant fait l'objet de demande concurrente soit ZL 024).

### Article 2

La SCEA DES NOIRES TERRES -Messieurs MALGLAIVE Corentin et Christian- à VALLOIS est autorisée à exploiter une surface de 41 ha 46 a 15 ca, sur les communes de MAGNIERES - MOYEN - VALLOIS et VATHIMENIL, conformément au dossier déposé le 29 mai 2018, pour les parcelles n'ayant pas fait l'objet de demandes concurrentes durant la période légale de publicité.

### Article 3

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### **Article 4**

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

# **Article 5**

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et la Directrice départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de MAGNIERES – MOYEN - VALLOIS et VATHIMENIL dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 1 9 SEP. 2018

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

et valorisation des territoires



DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

# **DÉCISION PRÉFECTORALE n° 54-18-0040**

# concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

# LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST PRÉFET DU BAS-RHIN OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean-Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-Grand Est/SG/2018-09 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 6 juillet 2018,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 522 du 10 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meurthe-et-Moselle.
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter, réceptionnée complète le **29 mai 2018**, représentée par la SCEA DES NOIRES TERRES -Messieurs MALGLAIVE Christian et Corentin- à VALLOIS,
- Vu l'avis formulé le 13 septembre 2018 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Meurthe-et-Moselle.

# CONSIDÉRANT:

- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de MAGNIERES MOYEN VALLOIS et VATHIMENIL du 08 juin 2018 au 08 juillet 2018 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle du 08 juin 2018 au 08 juillet 2018,
- la demande concurrente partielle déposée par Monsieur CLAUSS Gérard à HERIMENIL en date du 13 juin 2018 informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,

# CONSIDÉRANT la situation de la SCEA DES NOIRES TERRES :

- exploitation composée de Monsieur MALGLAIVE Corentin (âgé de 19 ans) et de Monsieur MALGLAIVE Christian (âgé de 60 ans) ,
- projet d'installation (courant 2019) avec les aides de l'État de Monsieur MALGLAIVE Corentin et création de la SCEA DES NOIRES TERRES sans associé exploitant,
- la demande d'installation porte sur 43 ha 06 a 70 ca situés sur les communes de MAGNIERES -MOYEN – VALLOIS et VATHIMENIL, dont 1 ha 61 a 05 ca en concurrence, situés sur la commune de MOYEN issus de l'exploitation de l'EARL DE QUI QU'EN GROGNE -Monsieur POINSARD Christian- à MOYEN.

# CONSIDÉRANT la situation de Monsieur CLAUSS Gérard :

- exploitation composée de Monsieur CLAUSS Gérard (âgé de 61 ans),
- agrandissement de l'exploitation individuelle Exploite actuellement une surface de 149 ha 09 a,
- la demande d'agrandissement porte sur 1 ha 61 a 05 ca situés sur la commune de MOYEN, issus de l'exploitation de l'EARL DE QUI QU'EN GROGNE -Monsieur POINSARD Christian- à MOYEN,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 150 ha 70 a 05 ca hectares par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMOns), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 150 ha 70 a 05 ca par UMONS après projet.

## CONSIDÉRANT:

- la demande d'installation de l'exploitation sociétaire de la SCEA DES NOIRES TERRES
   -MM. MALGLAIVE Christian et Corentin- déposée sur une surface totale de 43 ha 06 a 70 ca,
- la demande concurrente partielle déposée par Monsieur CLAUSS Gérard portant sur 1 ha 61 a 05 ca, motivée par l'agrandissement de l'exploitation individuelle,
- que la demande d'installation de la SCEA DES NOIRES TERRES -MM. MALGLAIVE Christian et Corentin- (demandeur), relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 52 – Situation d'installation, sans chef d'exploitation, sans lien de famille avec le propriétaire – Cas C «dans le cadre de présence des demandes concurrentes d'installation et d'agrandissement»,
- que la demande concurrente partielle d'agrandissement de Monsieur CLAUSS Gérard relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 45 – Reprise de biens sans liens de parenté avec le propriétaire, agrandissement en présence d'au moins un chef d'exploitation dans la structure candidate – Cas C «dans le cadre de présence des demandes concurrentes d'installation et d'agrandissement»,

# CONSIDÉRANT:

- · la demande concurrente partielle sur ces parcelles,
- que le projet d'agrandissement de Monsieur CLAUSS Gérard est prioritaire sur le projet d'installation de la SCEA DES NOIRES TERRES -MM. MALGLAIVE Christian et Corentin- (demandeur) au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles,
- que le Préfet, saisi d'une demande d'autorisation d'exploiter, est tenu de rejeter cette demande lorsqu'un agriculteur est reconnu prioritaire au regard des dispositions du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles.

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

# **DÉCIDE**

### Article 1

Monsieur CLAUSS Gérard à HERIMENIL est autorisé à exploiter une surface de 1 ha 61 a 05 ca sur la commune de MOYEN (parcelle ZL 024).

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et la Directrice départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de MOYEN dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 1 9 SEP. 2018

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale et valorisation des territoires



DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

# **DÉCISION PRÉFECTORALE n° 54-18-0043**

# concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

# LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST PRÉFET DU BAS-RHIN OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean-Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-Grand Est/SG/2018-09 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 6 juillet 2018,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 522 du 10 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meurthe-et-Moselle,
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter, réceptionnée complète le **29 mai 2018**, représentée par la SCEA DES NOIRES TERRES -MM. MALGLAIVE Christian et Corentin- à VALLOIS,
- Vu l'avis formulé le 13 septembre 2018 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Meurthe-et-Moselle.

# CONSIDÉRANT:

• la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de MAGNIERES du 08 juin 2018 au 08 juillet 2018 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle du 08 juin 2018 au 08 juillet 2018,

# **CONSIDÉRANT:**

• la décision d'autorisation d'exploiter les parcelles conformément à sa demande déposée le 29 mai 2018, accordée le 19 septembre 2018 à la SCEA DES NOIRES TERRES en vue de son installation.

# CONSIDÉRANT:

- la demande successive partielle, réceptionnée complète le 10 juillet 2018, représentée par Messieurs MARCHAL Dominique et Bruno – GAEC DE LA MORTAGNE à MAGNIERES informant l'administration de son souhait d'exploiter les parcelles en concurrence,
- l'avis formulé par la Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture de Meurthe-et-Moselle en date du 13 septembre 2018

# CONSIDÉRANT la situation de la SCEA DES NOIRES TERRES :

- exploitation composée de Monsieur MALGLAIVE Corentin (âgé de 19 ans) et de Monsieur MALGLAIVE Christian (âgé de 60 ans) ,
- projet d'installation (courant 2019) avec les aides de l'État de Monsieur MALGLAIVE Corentin et création de la SCEA DES NOIRES TERRES sans associé exploitant,
- la demande d'installation porte sur 43 ha 06 a 70 ca situés sur les communes de MAGNIERES -MOYEN – VALLOIS et VATHIMENIL, dont 1 ha 61 a 05 ca en concurrence, situés sur la commune de MOYEN issus de l'exploitation de l'EARL DE QUI QU'EN GROGNE -Monsieur POINSARD Christian- à MOYEN,

# CONSIDÉRANT la situation du GAEC DE LA MORTAGNE :

- exploitation composée de Monsieur MARCHAL Dominique (âgé de 49 ans) et de Monsieur MARCHAL Bruno (âgé de 48 ans),
- agrandissement de l'exploitation sociétaire Exploite actuellement une surface de 272 ha 50 a,
- la demande d'agrandissement porte sur 3 ha 61 a 73 ca situés sur la commune de MAGNIERES, issus de l'exploitation de l'EARL DE QUI QU'EN GROGNE -Monsieur POINSARD Christian- à MOYEN,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 92 ha 03 a 91 ca par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMOns), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 92 ha 03 a 91 ca par UMONS après projet.

# CONSIDÉRANT:

- la demande d'installation de l'exploitation individuelle de la SCEA DES NOIRES TERRES -MM. MALGLAIVE Christian et Corentin- déposée sur une surface totale de 43 ha 06 a 70 ca,
- que la demande d'installation de la SCEA DES NOIRES TERRES -MM. MALGLAIVE Christian et Corentin- (demandeur), relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 52 – Situation d'installation, sans chef d'exploitation, sans lien de famille avec le propriétaire – Cas C «dans le cadre de présence des demandes concurrentes d'installation et d'agrandissement»,
- que la demande non concurrente d'agrandissement du GAEC DE LA MORTAGNE relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 45 – Reprise de biens sans liens de parenté avec le propriétaire, agrandissement en présence d'au moins un chef d'exploitation dans la structure candidate – Cas C «dans le cadre de présence des demandes concurrentes d'installation et d'agrandissement»,

# CONSIDÉRANT :

• l'autorisation accordée le 19 septembre 2018 à la SCEA DES NOIRES TERRES en vue de son installation.

- l'absence de demande concurrente avec Monsieur CLAUSS Gérard sur ces mêmes parcelles,
- la demande successive d'agrandissement du GAEC DE LA MORTAGNE, déposée après la date butoir du mois de publicité sur une surface de 3 ha 61 a 73 ca,
- que le projet d'agrandissement du GAEC DE LA MORTAGNE est prioritaire sur le projet d'installation de la SCEA DES NOIRES TERRES -MM. MALGLAIVE Christian et Corentin- (demandeur) au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

# DÉCIDE

### Article 1

Le GAEC DE LA MORTAGNE -Messieurs MARCHAL Dominique et Bruno- à MAGNIERES est autorisé à exploiter une surface de 3 ha 61 a 73 ca sur la commune de MAGNIERES (parcelles ayant fait l'objet de demande concurrente soit : A 075-078-087-088-089-091-092-093-094-266).

# Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et la Directrice départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de MAGNIERES dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 2 7 SEP. 2018

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, Le chef du pôle performance environnementale et valorisation des territoires



DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

# **DÉCISION PRÉFECTORALE n° 55180052**

# concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

# LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-Grand Est/SG/2018-09 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 06 juillet 2018,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 6379-2018-DDT-SEA du 08 juin 2018, portant renouvellement et remplacement des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse,

# CONSIDERANT

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter, réceptionnée complète le 17/05/2018 présentée par le GAEC DE CHAPARAL et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 17/11/2018.
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de EUVILLE du 15/06/2018 au 15/07/2018 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 15/06/2018 au 15/07/2018,

- la demande concurrente maintenue de Monsieur VIARD Raynald, déposée le 10/07/2018 concernant cette même parcelle, avec autorisation préalable d'exploiter accordée en date du 23/01/2018.
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Meuse en date du 06/09/2018,

## CONSIDERANT la situation du GAEC DE CHAPARAL :

- le GAEC DE CHAPARAL est constitué de Mme PARGNY Maryse, âgée de 57 ans, de M. PARGNY Alain, âgé de 53 ans, de Mme PARGNY Angélique, âgée de 31 ans et de M. PARGNY Anthony, âgé de 27 ans,
- mettant actuellement en valeur 311,56 ha.
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 7,11 ha sur la commune de EUVILLE (parcelle 016ZA33),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 79,67 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 79,67 ha par UMONS après projet,
- · la surface exploitée après reprise serait de 318,67 ha,

# CONSIDERANT la situation de Monsieur VIARD Raynald :

- Monsieur VIARD Raynald est âgé de 50 ans, installé à titre secondaire,
- · mettant actuellement en valeur 1,29 ha.
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 7,11 ha sur la commune de EUVILLE (parcelle 016ZA33),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 16,80 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 16,80 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 8,40 ha,

# **CONSIDERANT:**

- que la demande du GAEC DE CHAPARAL relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41 (cas B: « concurrence entre agrandissement » : agrandissement d'une exploitation au motif de la consolidation),
- que la demande de Monsieur VIARD Raynald relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 41 (cas B: « concurrence entre agrandissement » : agrandissement d'une exploitation au motif de la consolidation),
- que les demandes du GAEC DE CHAPARAL et de Monsieur VIARD Raynald sont du même rang de priorité,
- · que Monsieur VIARD Raynald bénéficie déjà d'une autorisation préablable d'exploiter,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

# DÉCIDE

# Article 1

Le GAEC DE CHAPARAL est autorisé à exploiter une surface de 7 ha 11 a sur la commune de EUVILLE (parcelle 016ZA33).

# Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation préalable d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente décision.

### **Article 3**

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

 un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

## Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de EUVILLE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 1 3 SEP. 2018

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale et valorisation des territoires



DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

# DÉCISION PRÉFECTORALE n° 10\_18082\_1

# portant refus d'autorisation d'exploiter à monsieur FERRAND Joël

# LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n°DRAAF-Grand Est/SG/2018-09 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 6 juillet 2018
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015 relatif au schéma régional des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018242-001 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de l'Aube,
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter 51 ha 83 a 90 ca de terres, déposée le 5 avril 2018 par Monsieur FERRAND Joël, sur les parcelles ZE13, ZH5, ZW39, ZW15, ZW43, ZX15, ZW55, ZW4, ZW5, YA14, ZE12, ZX18, ZX19, ZX20 et ZW6 à Villiers Herbisse et sur la parcelle ZC14 à Herbisse,
- Vu la demande concurrente déposée par monsieur Pierre-Luc MASSIN en date du 9 mai 2018 sur les parcelles ZE13, ZH5, ZW39, ZW15, ZW43, ZX15, ZW55, ZW4, ZW5, YA14, ZE12, ZX18, ZX19, ZX20 et ZW6 à Villiers Herbisse et sur la parcelle ZC14 à Herbisse,
- Vu la décision préfectorale n° 10\_18082 du 25 juin 2018 portant prorogation du délai d'instruction à six mois à compter de la date de réception de dossier complet,

Vu l'avis formulé le 25 septembre 2018 par la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Aube.

Considérant la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 5 avril 2018, déposée par Monsieur FERRAND Joël ;

Considérant la demande concurrente de monsieur MASSIN Pierre-Luc, complète le 9 mai 2018;

## Considérant la situation de monsieur FERRAND Joël :

- monsieur FERRAND Joël, dont le siège d'exploitation est situé à Villiers Herbisse, exploite une surface de 182 ha 43 ares,
- la demande d'agrandissement porte sur 51 ha 83 a 90 ca situés sur les communes de Villiers Herbisse et Herbisse,
- la surface exploitée après reprise serait de 234 ha 26 a 90 ca par unité de main d'œuvre,
- la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur FERRAND Joël relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3 II 3° a) "Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant aux 1° et 2° du présent II".

# Considérant la situation de monsieur MASSIN Pierre-Luc :

- Monsieur MASSIN Pierre-Luc, âgé de 29 ans, détenteur de la capacité professionnelle agricole, souhaite s'installer en société,
- la demande d'autorisation d'exploiter porte sur 51 ha 83 a 90 ca situés sur les communes de Villiers Herbisse et Herbisse,
- la surface exploitée à l'installation serait de 51 ha 83 a 90 ca par unité de main d'œuvre,
- l'opération projetée n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter. Cependant, si elle y était soumise, elle relèverait au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3 II 2°- a) "Installations autres que celles répondant au 1er du présent II"

# Considérant que :

- la demande d'agrandissement de monsieur FERRAND Joël relève au regard du SDREA du rang de priorité prévu à l'article 3 II 3°- a) "Agrandissements ou réunions d'exploitations autres que ceux répondant aux 1° et 2° du présent II",
- la demande concurrente d'installation de monsieur MASSIN Pierre-Luc relève au regard du SDREA, du rang de priorité prévu à l'article 3 II 2°- a) "Installations autres que celles répondant au 1<sup>er</sup> du présent II"

Considérant par conséquent que la demande de monsieur MASSIN Pierre-Luc est prioritaire sur celle de monsieur FERRAND Joël,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

# DÉCIDE

# Article 1

L'autorisation d'exploiter 51 ha 83 a 90 ca sur les communes d'Herbisse et Villiers-Herbisse est **refusée** à monsieur FERRAND Joël.

## Article 2

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

### Article 3

Le secrétaire général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne et le directeur départemental des territoires de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie des communes concernées dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 27 septembre 2018

Pour le Préfet et par délégation, Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale et valorisation des territoires



DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

# **DÉCISION PRÉFECTORALE n° 54-18-0046**

# concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

# LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST PRÉFET DU BAS-RHIN OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures,
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean-Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-Grand Est/SG/2018-09 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 6 juillet 2018,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 522 du 10 octobre 2016, portant composition de la section "Structures et Économie des Exploitations Agricoles" de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meurthe-et-Moselle, modifié le 28 août 2017;
- Vu la demande d'autorisation d'exploiter, réceptionnée complète le **03 août 2018**, déposée par l'EARL DU BY DE LA PRAYE représenté par Monsieur LANBLIN Jean-Paul à COURBESSEAUX,
- Vu l'avis formulé le 13 septembre 2018 par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Meurthe-et-Moselle.

# CONSIDÉRANT:

- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de COURBESSEAUX du 08 août 2018 au 08 septembre 2018 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle du 08 août 2018 au 08 septembre 2018,
- le courrier d'opposition en date du 09 août 2018, du preneur en place, Messieurs MAITRE Patrick et BARBIER Marin représentant le GAEC DU SAULNOIS à COURBESSEAUX, informant l'administration de son souhait de refus concernant la reprise par les propriétaires des parcelles objet de la demande.

### CONSIDÉRANT la situation de l'EARL DU BY DE LA PRAYE :

- exploitation composée de Monsieur LANBLIN Jean-Paul (âgé de 51 ans),
- agrandissement de l'exploitation sociétaire EARL DU BY DE LA PRAYE,
- exploite actuellement une surface de 115 ha 74 a et Monsieur LANBLIN Jean-Paul, au titre de sa double participation, au sein de la SCEA SAINT FRANCOIS met en valeur 149 ha 73,
- la demande d'agrandissement porte sur 9 ha 76 a 35 ca situés sur la commune de COURBESSEAUX, issus de l'exploitation du GAEC DU SAULNOIS à COURBESSEAUX,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 275 ha 23 a 35 ca par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMOns), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 275 ha 23 a 35 ca par UMONS après projet.

# CONSIDÉRANT la situation du preneur en place, le GAEC DU SAULNOIS :

- exploitation composée de Monsieur MAITRE Patrick (âgé de 55 ans) et de Monsieur BARBIER Marin (âgé de 22 ans),
- projet d'installation (courant 2019) avec les aides de l'État de Monsieur BARBIER Marin au sein du GAEC DU SAULNOIS,
- · exploite actuellement une surface de 217 ha 12 a,
- le courrier d'opposition du preneur en place, avec production d'une étude économique réalisée par un organisme certifié,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 103 ha 67 a 82 ca par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'œuvre non salariée (UMOns), définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 103 ha 67 a 82 ca par UMONS après projet.

# CONSIDÉRANT:

- la demande d'agrandissement de l'EARL DU BY DE LA PRAYE d'une contenance totale de 9 ha 76 a 35 ca, situées sur le territoire de la commune de COURBESSEAUX,
- l'opposition du preneur en place sur ces mêmes parcelles, MM. MAITRE Patrick et BARBIER Marin, représentant le GAEC DU SAULNOIS,
- la présentation de l'étude économique produite par MM. MAITRE Patrick et BARBIER Marin et réalisée par un organisme certifié, démontrant une perte d'EBE d'environ 5,07 %,
- que la demande d'agrandissement de l'EARL DU BY DE LA PRAYE, relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 50 – agrandissement excessif sans restructuration parcellaire - Cas B « dans le cadre d'une demande concurrente exclusivement d'agrandissement »,
- l'examen de la situation de l'exploitation du GAEC DU SAULNOIS relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 42 - "Agrandissement sans lien de parenté, Autres agrandissement hors agrandissement excessif" - Cas B « dans le cadre d'une demande concurrente exclusivement d'agrandissement »,
- que le projet de l'EARL DU BY DE LA PRAYE n'est pas prioritaire sur la situation du GAEC DU SAULNOIS au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles,

 que le Préfet, saisi d'une demande d'autorisation d'exploiter, est tenu de rejeter cette demande lorsqu'un agriculteur est reconnu prioritaire au regard des dispositions du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles.

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

# **DÉCIDE**

### Article 1

L'EARL DU BY DE LA PRAYE -Monsieur LANBLIN Jean-Paul- à COURBESSEAUX n'est pas autorisé à exploiter une surface de 9 ha 76 a 35 ca sur la commune de COURBESSEAUX (parcelles ZM 007-008-009).

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

## Article 3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

# Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et la Directrice départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de COURBESSEAUX dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 1 9 SEP. 2018

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

et valorisation des territoires



DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

# **DÉCISION PRÉFECTORALE n° 55180041**

# concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles

# LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST PREFET DU BAS-RHIN OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L 312-1, L 331-1 à L 331-12 et R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 relatifs au contrôle des structures.
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,
- Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination Monsieur Jean Luc MARX, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,
- Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1er janvier 2016.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2018/55 du 06 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est,
- Vu la décision préfectorale n° DRAAF-Grand Est/SG/2018-09 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service en date du 06 juillet 2018.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-394 du 27 juin 2016 relatif au Schéma Régional des Exploitations Agricoles pour les départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 6379-2018-DDT-SEA du 08 juin 2018, portant renouvellement et remplacement des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du département de la Meuse,

# CONSIDERANT

- la demande d'autorisation préalable d'exploiter, réceptionnée complète le 31/05/2018 présentée par l'EARL DU PATUREAU et la décision de prolongation du délai d'instruction jusqu'au 01/12/2018.
- la période de publicité pour le recueil de candidatures concurrentes, par affichage en mairie de VERDUN du 15/06/2018 au 15/07/2018 et la diffusion sur le site internet de la préfecture du département de la Meuse du 15/06/2018 au 15/07/2018,

- le désaccord de Monsieur BLANDIN Eric, exploitant actuel de la parcelle demandée par l'EARL DU PATUREAU,
- l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Meuse en date du 06/09/2018,

### CONSIDERANT la situation de l'EARL DU PATUREAU :

- l'EARL DU PATUREAU est constituée de M. BLANDIN Fabrice, âgé de 34 ans, de M. BLANDIN Gilles, âgé de 59 ans, de Mme BLANDIN Nathalie, âgée de 54 ans et d'un salarié à temps plein,
- · mettant actuellement en valeur 224,5718 ha,
- la demande d'agrandissement porte sur une superficie de 8,8320 ha sur la commune de VERDUN (parcelle ZH31),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 58,35 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 77,80 ha par UMONS après projet,
- · la surface exploitée après reprise serait de 233,4038 ha,

## CONSIDERANT la situation de Monsieur BLANDIN Eric :

- · Monsieur BLANDIN Eric est âgé de 41 ans,
- · mettant actuellement en valeur 132,7100 ha,
- la diminution de l'exploitation porterait sur une superficie de 8,8320 ha sur la commune de VERDUN (parcelle ZH31),
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre (UMO) définie à l'article 4 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 123,88 ha par UMO après projet,
- la surface agricole utile par unité de main d'oeuvre non salariée (UMONS) définie à l'article 5 du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles est de 123,88 ha par UMONS après projet,
- la surface exploitée après reprise serait de 123,8780 ha,

# CONSIDERANT:

- que la demande de l'EARL DU PATUREAU relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 2 (cas D : reprise familiale avec refus du preneur en place de libérer les biens),
- que la situation de Monsieur BLANDIN Eric relève au regard du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles du rang de priorité 2 (cas D : reprise familiale avec refus du preneur en place de libérer les biens),
- que Monsieur BLANDIN Eric a fourni une étude économique démontrant l'existence d'une perte de plus de 3 % d'Excédent Brut d'Exploitation engendrée par le projet de reprise,
- que la parcelle, objet de la demande, est située à proximité des bâtiments d'exploitation de Monsieur BLANDIN Eric,
- que l'existence d'une perte de plus de 3 % d'Excédent Brut d'Exploitation engendrée par le projet de reprise, la proximité aux bâtiments d'exploitation du preneur en place peuvent être un motif de refus délivré au repreneur,
- que Monsieur BLANDIN Eric bénéficie déjà d'une autorisation préablable d'exploiter,

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

# DÉCIDE

### Article 1

L'EARL DU PATUREAU **n'est pas autorisée** à exploiter une surface de **8 ha 83 a 20 ca** sur la commune de VERDUN (parcelle ZH31).

## Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation préalable d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente décision.

### **Article 3**

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

 un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants,

- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy.

### Article 4

Le Secrétaire Général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de la région GRAND EST, le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Châlons-en-Champagne, et le Directeur départemental des territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de VERDUN dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Châlons-en-Champagne, le 1 3 SEP. 2018

Pour le Préfet et par délégation, Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale et valorisation des territoires



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

SCEA DE TALMA 3 TALMA 08250 GRANDPRE

Complexe agricole du Mont Bernard Route de Suippes CS 60440 51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Tél.:

Suivi par:

Fax:

sreaa.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : 1696

Châlons-en-Champagne, le 2 6 SEP. 2018

Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures - Dossier n° 08-2018/164 Objet:

Monsieur, Mademoiselle

dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, par courrier réceptionné le 7 septembre 2018 de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : Buzancy: ZK 67 et Grandpré: ZI 59 et F 410.

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT des Ardennes, en la personne de Mme CLEMENTE-OGER, tél. n°03 51 16 50 39, restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Mademoiselle l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale et valorisation des territoires



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

Complexe agricole du Mont Bernard Route de Suippes CS 60440 51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Suivi par:

Tél.:

Fax:

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence :

1660

LR/AR

Châlons-en-Champagne, le 1 9 SEP. 2018

**SCEA MIMI DU MONTOT** 

2 route de Bassoncourt

**52240 LENIZEUL** 

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures-Dossier n°52180110

Messieurs les associés,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de Haute-Marne, par courrier réceptionné le 11 septembre 2018 de votre projet de mise en valeur de **23,2805 ha** sur la commune de Bassoncourt (parcelles agricoles D138, ZA026, ZA025, ZA031, ZA032, ZA033, ZA034, ZA035, ZA036, ZA038, ZA039, ZE005, ZE007, ZE008)

Conformément à l'ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Haute-Marne, en la personne de Karine Sauer-Guyot (karine.sauer-guyot@haute-marne.gouv.fr (03 25 30 69 87) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les associés, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

Le chef du pôle performance environnementale et valorisation des territoires



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire Pôle performance environnementale et valorisation des territoires **GAEC ORQUEVAUX** 

4 Rue Haute

Complexe agricole du Mont Bernard Route de Suippes CS 60440 51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

**08370 SIGNY MONTLIBERT** 

Suivi par: 1653

Tél.:

Fax:

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : Lettre recommandée avec AR

Châlons-en-Champagne, le 1 7 SEP. 2018

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures - Dossier n° 55180079

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 29/08/2018, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : ZB23-24-39-40-42 - ZC32 - ZD35-36 à THONNE LE THIL.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale et valorisation des territoires



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Monsieur LEGOUX Aurélien

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire Pôle performance environnementale et valorisation des territoires

20 Rue du Termy

Complexe agricole du Mont Bernard Route de Suippes CS 60440 51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

55100 LANDRECOURT

Suivi par:

Tél.:

Fax:

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr Référence : Lettre recommandée avec AR

1702

Châlons-en-Champagne, le 2 7 SEP. 2018

Objet : Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures - Dossier n° 55180082

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 04/09/2018, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : Zl07-63-64 – ZL16-17 à LEMMES, 413ZL30-31-32-33 – ZK44-46-48-49-50-51-52-53-55-56-64-65-66 à LES SOUHESMES RAMPONT et ZB24 – ZE02 – ZH25 à VADELAINCOURT.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr / tél. : 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale et valorisation des territoires



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole et de l'agroalimentaire Pôle performance environnementale et valorisation des territoires Monsieur BLONDIN Cyril

Ferme de Remenoncourt

Complexe agricole du Mont Bernard Route de Suippes CS 60440 51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

**55230 SAINT PIERREVILLERS** 

Suivi par:

Tél.:

foncier.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : Lettre recommandée avec AR

170X

Châlons-en-Champagne, le 27 septembre 2018

Objet: Régime applicable dans le cadre du contrôle des structures - Dossier n° 55180083

Monsieur.

Dans le cadre du contrôle des structures, articles L. 331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, vous avez fait part à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse, par courrier réceptionné le 10/09/2018, de votre projet de mise en valeur des parcelles agricoles suivantes : AC55 à DOMREMY LA CANNE et ZH58 à GOURAINCOURT.

Conformément à l'ordonnance n° 2015-1628 du 10 décembre 2015 et l'article L.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, vous souhaitez connaître le régime applicable à votre projet au regard du contrôle des structures.

Après examen de votre demande par le service instructeur, sur la base des éléments fournis, j'ai l'honneur de vous informer que l'opération envisagée est non soumise. Cette opération peut donc être réalisée sans dépôt de déclaration ni de demande d'autorisation préalable.

Dans le cas d'exploitation en faire-valoir indirect, je vous précise que cette lettre ne vaut pas bail. Vous devez prendre contact avec le bailleur pour la conclusion d'un bail à ferme.

Les services de la DDT de la Meuse, en la personne de Madame BESTEL Nathalie (mail : nathalie.bestel@meuse.gouv.fr / tél.: 03 29 79 92 33) restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Le chef du pôle performance environnementale et valorisation des territoires